

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à dix-neuf heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GUEUX

---

*Convocation envoyée le 04/09/2019*

---

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Nombre de procurations : 1

Votants : 12

---

### Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD — Brigitte TISSE — Nathalie BARTKOWIAK — Isabelle GUEUX  
MM. Patrick BAUDEMENT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER — Christophe NICVERT

### Membres absents :

Pascal CLAUDEL donne procuration à Chantal BERNARD

---

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2019.

Vote : 12 pour

---

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°1

A mi-parcours budgétaire, il est nécessaire d'actualiser le budget voté en avril dernier.

Ainsi il est proposé de voter une première décision modificative telle que présentée ci-dessous :

**Pour la section de fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	Charges à caractère général	+ 22 441 €	13	Atténuation de charges	+ 17 439 €
14	Atténuation de produits	+ 207 €			
65	Autres charges de gestion courante	- 5 806 €			
42	Opérations	+ 597 €			
	Total	+ 17 439 €		Total	+ 17 439 €

**Pour la section d'investissement :**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	- 14 400 €	13	Subventions d'investissement	- 14 997 €
			40	Opérations d'ordre	+ 596,67
	Total	- 14 400 €		Total	- 14 400 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote : 12 pour

### **3. MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE**

Afin de pérenniser la mise en place de l'ensemble vocale des adultes de l'école de musique, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent en charge de celui-ci.

Aussi, le poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe étant actuellement ouvert à 6h hebdomadaire, il est proposé d'augmenter sa durée d'une heure par semaine et de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 7h.

Le comité technique a été saisi.

Le tableau des emplois permanent sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe de 6h

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe de 7h

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquent

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12 pour

#### **4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la nécessité de mettre en place une 3<sup>ème</sup> ATSEM au sein de l'école de Perrigny-lès-Dijon, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

##### **DECIDE :**

-De créer un emploi non permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20h40 hebdomadaire.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vote : 12 pour

#### **5. FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Il est proposé de fixer un nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes : il s'agit des cas de location aux syndicats de propriété qui n'occupent la salle que pour quelques heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la location de la salle des fêtes aux syndicats de copropriété à 50 euros pour 3heures et 100 euros au-delà.

Vote : 12 pour

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un administré avait été débouté de ses 4 recours contre la commune au tribunal administratif.

Cet administré a fait appel pour deux des recours. Il est à noter que ces appels engendreront des dépenses supplémentaires pour la commune.

Le 12 septembre 2019,  
Le Maire, P BAUDEMENT